

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 26 janvier 2023 constatant pour chaque groupe de produits du tabac le prix moyen pondéré de vente au détail pour l'année 2022 au sens de l'article 575 du code général des impôts

NOR : ECOD2302670A

**Publics concernés :** tous publics.

**Objet :** détermination pour chaque groupe de produits du tabac du prix moyen pondéré.

**Entrée en vigueur :** le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

**Notice :** le présent arrêté constate pour chaque groupe de produits du tabac, le prix moyen pondéré de vente au détail de l'année 2022. Le prix moyen pondéré est un élément résultant de la fiscalité applicable aux tabacs manufacturés.

**Références :** le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code général des impôts, notamment son article 575,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En France continentale, le prix moyen pondéré de vente au détail défini à l'article 575 du code général des impôts s'établit pour l'année 2022 et pour chaque groupe de produits de la manière suivante :

GRUPE DE PRODUITS	PRIX MOYEN PONDÉRÉ (pour 1 000 unités ou 1 000 grammes)
Cigarettes	507,88 €
Cigares et cigarillos	707,13 €
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	478,22 €
Autres tabacs à fumer	341,33 €
Tabacs à priser	611,57 €
Tabacs à mâcher	185,59 €

**Art. 2.** – Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Art. 3.** – La directrice générale des douanes et droits indirects est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 janvier 2023.

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

*Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la fiscalité douanière,*

**Y. ZERBINI**

*Le ministre de la santé  
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
de la santé des populations  
et de la prévention des maladies chroniques,*

C. JACOB-SCHUHMACHER